

LES 2 BORDS DU FLEUVE

ÉDITION SPÉCIALE / Volume 24, numéro 3 / 10 novembre 2020

CAMPAGNE D'ADHÉSION AU NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Bonjour,

À compter de cette semaine, et ce, jusqu'au 4 décembre, tous les membres du SEDR-CSQ pourront participer à la campagne d'adhésion pour le régime d'assurance collective Alter ego, l'Avantage CSQ. Je profite du présent article pour rappeler que les membres devront faire leurs choix par l'outil d'adhésion disponible sur le site de SSQ, plus précisément par le biais du site transactionnel pour les personnes assurées Espace client :

(<https://ssq.ca/fr/assurance-collective/services-en-ligne>)

Par ailleurs, dans la parution du 30 septembre dernier, vous pouviez prendre connaissance de tous les détails au sujet de ce nouveau régime et de la tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour chacune des garanties. Vous pouvez consulter ladite parution qui est disponible sur notre site Internet en utilisant le lien suivant :

https://sedrcsq.org/wp-content/uploads/2020/10/Vol24_2_30_09_2020.pdf

Également, un simulateur permet d'estimer la prime à payer par période de paie. Vous pouvez ainsi moduler les garanties désirées en fonction des besoins et visualiser le montant à payer.

<https://calculateur.ssq.ca/fr/alter-ego>

Si vous éprouvez de la difficulté avec l'Espace client ou l'outil d'adhésion, vous êtes invités à communiquer directement avec la SSQ à l'aide de la nouvelle ligne téléphonique dédiée aux membres de la CSQ au 1 888 CSQ-0006. En utilisant ce numéro, vous rejoindrez directement une équipe d'agentes et d'agents spécialement formés pour répondre aux questions des membres de la CSQ. Enfin, l'outil de clavardage sur le site Alter ego (<https://alterego.lacsq.org/fr>) et l'adresse courriel (alterego@lacsq.org) dédiée seront disponibles pour les membres tout au long de la campagne.

Martin Hogue, président

The screenshot shows the SSQ Assurance website interface. At the top left is the SSQ Assurance logo. To the right is a 'se connecter' button and a menu icon. The main content area features a dark green background with the text 'Services en ligne' and 'L'Espace client pour votre assurance collective simplifiée et accessible en tout temps'. Below this are two buttons: 'inscrivez-vous' and 'connectez-vous'. To the right, there is a smartphone displaying the website and a play button icon. Further right, there are two bullet points: 'Facilement' and 'Rapidement', followed by 'En tout temps'.

The screenshot shows the 'alter ego L'AVANTAGE CSQ' website. At the top, there is a navigation bar with links for 'Séances de formation', 'Documentation', 'FAQ', 'Contact', 'English', and 'Adhérer au régime'. The main heading is 'alter ego L'AVANTAGE CSQ'. Below this, there is a section titled 'LE REFLET DE MA RÉALITÉ' with the subtext 'Choisissez vos protections en assurance collective selon vos propres besoins'. A paragraph follows, welcoming users to the site and mentioning the adoption of the new regime in May 2020. At the bottom, there are logos for 'CSQ Centrale des syndicats du Québec' and 'SSQ assurance', with the text 'En collaboration avec' between them. A small envelope icon is visible in the bottom right corner.

L'enseignement à distance d'urgence au secteur jeunes en contexte de COVID-19

D'entrée de jeu, il faut garder à l'esprit que la convention collective s'applique en tout temps, et ce, même dans le contexte de l'enseignement à distance d'urgence en raison de la COVID-19.

Les deux principaux types d'enseignement à distance sont synchrone et asynchrone. L'enseignement synchrone est réalisé en temps réel auprès des élèves alors que l'enseignement asynchrone est réalisé via des communications différées (courriels, capsules préenregistrées, etc.).

Le décret et les directives adoptés par le gouvernement prévoient que les élèves peuvent bénéficier de l'enseignement à distance **seulement dans les situations suivantes** :

- L'école est fermée et/ou la classe est fermée sous ordre de la Santé publique.
- L'élève a un problème de santé qui le rend vulnérable à la COVID-19 ou habite avec une personne vulnérable et doit rester à la maison.

Un élément important à souligner au passage est qu'un enseignant dévolu en classe avec ses groupes ne doit pas avoir à effectuer aussi de l'enseignement à distance à des élèves vulnérables.

Ainsi, il en découle que les scénarios possibles relativement à l'enseignement à distance d'urgence sont :

1. L'école fermée

2. La classe fermée

3. L'école virtuelle

Dans tous les scénarios, plusieurs éléments énoncés et détaillés dans le présent document sont à prendre en considération.

Pour les trois scénarios d'enseignement à distance

Matériel pédagogique

Idéalement, le matériel pédagogique doit être fourni en début d'année scolaire aux élèves ou encore peut être transmis par courriel, disponible sur Internet ou sur un support informatique.

Dans le cas où le matériel pédagogique est inexistant, l'employeur doit offrir le soutien nécessaire aux enseignants afin de préparer ce matériel. Ce soutien peut se traduire par de la libération de tâche éducative offerte aux enseignants afin de préparer le matériel puisqu'il s'agit d'une tâche qui nécessite énormément de temps. Il est donc impératif que le temps, que les enseignants y consacrent, soit reconnu. À titre d'exemple, le matériel pour une heure de cours à distance peut nécessiter de 3 à 6 heures de préparation.

Nombre d'élèves à suivre

La composition des groupes actuels doit se poursuivre et les ratios prévus à la convention collective doivent être respectés.

Les normes déjà déterminées dans les milieux concernant le tutorat ou l'encadrement plus général de l'élève dans son parcours scolaire et son développement personnel et social doivent continuer à s'appliquer. C'est donc dire que le nombre d'élèves à encadrer doit permettre un encadrement dans les temps déjà prévus.

Tâche de l'enseignante ou de l'enseignant

L'autonomie professionnelle de l'enseignant et de l'expertise essentielle en pédagogie quant au choix de l'approche pédagogique doivent être respectées. Ainsi, il revient notamment à l'enseignant du choix du type d'enseignement, soit synchrone ou asynchrone.

La semaine de travail ne doit pas dépasser les 32 heures et le TNP doit continuer à être déterminé par l'enseignant. La direction ne peut pas assigner des heures au-delà des 27 heures. Toute tâche précise demandée par l'employeur représente une tâche assignée et doit se retrouver dans les 27 heures.

De même, la semaine de travail doit respecter l'amplitude quotidienne de 8 heures, l'horaire hebdomadaire de 35 heures ainsi que la période de repas de 50 minutes au secondaire et de 75 minutes au primaire.

Conséquemment, les attentes concernant les délais de réponses des enseignants doivent être limitées à leur période de travail.

Le temps d'accueil avant le début d'une période d'enseignement synchrone doit être reconnu comme du temps de surveillance des accueils et des déplacements.

Planification détaillée hebdomadaire

Une tâche précise demandée par l'employeur représente une tâche assignée et doit se trouver dans les 27 heures. Le personnel enseignant a le choix de ses moyens et de ses outils pour effectuer sa planification ou la soumettre. Une planification demandée hebdomadairement semble représenter un abus de droit de l'employeur et est déraisonnable, surtout lorsque l'utilité est questionnable. Nous vous invitons à communiquer avec nous si de telles demandes vous sont imposées.

Horaire

Le Régime pédagogique et le décret ne permettent pas d'éliminer des matières à enseigner. L'horaire doit donc prévoir l'enseignement de chacune d'entre elles. Cet horaire ainsi que la répartition du temps alloué à chaque matière doivent être discutés au niveau de l'école avec le personnel enseignant tel que le prévoit la *Loi sur l'instruction publique*.

Dans le scénario précis de la classe fermée, il y a une précision à apporter. L'horaire régulier de l'école doit être respecté. Cela est nécessaire afin de permettre aux spécialistes d'enseigner à la classe fermée au primaire et que les enseignants puissent enseigner à tous leurs groupes au secondaire.

L'école virtuelle : certaines particularités supplémentaires

Consultation

Les enseignants affectés temporairement à une école virtuelle doivent continuer d'être consultés comme le prévoit la *Loi sur l'instruction publique*, le chapitre 4-0.00 de l'entente locale et le chapitre 8-0.00 de l'entente nationale.

Capacité

Les réaffectations des femmes enceintes et des enseignants vulnérables doivent respecter le critère capacité prévu à la convention collective. De même, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* stipule que le travailleur doit être raisonnablement en mesure d'accomplir la tâche. Ce faisant, par exemple, un enseignant d'anglais ne devrait pas être réaffecté en sciences, à moins qu'il possède le critère capacité.

Déclencheurs de contrat

L'évaluation de la durée du contrat, lors de son octroi, doit être effectuée de manière raisonnable par l'employeur puisque cette évaluation est cruciale en ce qu'elle peut faire la différence entre un contrat à temps partiel et un contrat à la leçon. Il est d'ailleurs raisonnable de penser que la pandémie ne se règlera pas d'ici les prochains mois.

Aussi, lorsqu'un enseignant est affecté à du télétravail puisqu'il est une personne vulnérable, l'absence de sa tâche initiale ne doit pas être considérée comme étant indéterminée. Ce qui fait donc en sorte, que l'enseignant qui le remplace dans sa tâche initiale doit obtenir un contrat dès le départ et non débiter le remplacement en suppléance.

L'ensemble des heures assignées dans un contrat à la leçon doivent être rémunérées et incluses dans le contrat à la leçon, et ce, même s'il ne s'agit pas de tâche éducative.

Le droit à l'image

Dans le contexte de l'enseignement à distance, il est inéluctable que l'enseignement dépasse, en quelque sorte, les frontières de la classe et s'invite dans les résidences des élèves. C'est donc ici qu'entre en jeu un élément important que l'on ne pourrait passer sous silence : Le droit à l'image.

Cette notion de droit à l'image découle des composantes du droit à la vie privée prévue au *Code civil du Québec* ainsi qu'à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Il est donc important que des balises claires soient mises sur pied afin de respecter le droit à l'image des enseignants, et ce, plus particulièrement dans le cadre d'enregistrement et de diffusion de capsules. Il pourrait être notamment discuté avec la direction de limiter les périodes de temps où les capsules seront diffusées et de s'assurer que des mesures soient mises en place afin d'éviter le piratage. Aussi, les enseignants devraient s'assurer que les capsules produites ne soient pas utilisées sans leur consentement.

Nous désirons profiter également du présent document pour vous mentionner que le SEDR-CSQ a de sérieuses réserves quant à l'enseignement comodal qui constitue le fait de se filmer durant une période avec un groupe d'élèves et de diffuser en simultanée pendant toute la durée de ladite période. Cette méthode, en plus de ne pas être préconisée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, est plus susceptible de porter atteinte au droit à l'image, et ce, tant à l'enseignant qu'aux élèves présents en classe.

Si vous êtes mal à l'aise que votre image soit diffusée, que ce soit en enseignement à distance synchrone et/ou asynchrone, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Nous joindre : 418 832-1449 / prenom@sedrcsq.org

